Des fumeurs qu'irrespectueux ?...

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 20 janvier 2007

bonjour a tous.Ma question est simple : je désire ouvrir un café narguilé, lieu qui selon moi parait sain convivial et qui favorise en règle générale la communication et donc l'échange entre les Hommes dans ma ville natal.(qui n'est certes pas Casaablanca).J'admet volontier que les fumeurs dérangent certaines persoonnes, je crois en fait qu'ilya simplement des gens irrespectueux, meme chez les fumeurs.Je veux bien également que vous dédiez un site complet pour eux.(vive l'économie libérale...) Mais lorsque vos actions emmènnent un gouvernement a pondre des lois anti fumeur meme pour un lieu a la base dédié a ca, vous devenez dangereux et démagogue. Je pense qu'il serait temps donc de mesurer , tous, nos propos pour une vie En société ou chacun respecte l'autre. Merci

Réponse :

J'admets volontiers que les fumeurs dérangent certaines personnes, je crois en fait qu'il y a simplement des gens irrespectueux, même chez les fumeurs.

Il ne s'agit pas de certaines personnes gênées par les fumeurs mais de 80% de la population qui réclame sa protection contre la fumée de tabac qui, ne se contentant pas de gêner, tue 180 Français chaque jour et parmi eux une dizaine par tabagisme passif.

Mais lorsque vos actions emmènent un gouvernement à pondre des lois anti fumeur

Le gouvernement et encore moins DNF n'ont jamais souhaité de loi anti fumeurs. Ils ont essayé par tous les moyens et depuis 30 ans de protéger la santé et le bien-être de l'immense majorité des Français qui ne fument pas. Et, si la protection équitable contenue dans la loi Évin de 1992 avait été respectée, il n'y aurait jamais eu de décret du 16 novembre 2006

Je pense qu'il serait temps donc de mesurer, tous, nos propos pour une vie en société où chacun respecte l'autre.

La vie en société s'organise effectivement autour du respect mutuel et du respect de la différence. Mais lorsque ces différences génèrent de l'irrespect voire du danger, la société réagit en créant des lois et des règlements pour préserver l'intérêt général qui ne peut pas être la simple addition des intérêts particuliers.

- Dans votre argumentaire, vous n'abordez pas la dangerosité, scientifiquement démontrée à ce jour, du tabac à narghilé pour les clients et pour le personnel qui pourrait être amené à travailler dans cet établissement. Nous pensons très sincèrement que vous devriez réfléchir avant d'ouvrir ce café narghilé car son existence serait menacée par trop de contraintes légales incontournables :
- Vous ne pourrez pas vendre de tabac-narghilé car le monopole de distribution du tabac défini par le **décret 2004-68 du 16 janvier 2004** ne vous le permettra pas.
- La règlementation qui s'applique jusqu'au 1er janvier 2008 désigne le café comme lieu sans tabac dans lequel on peut éventuellement créer un espace pour les fumeurs dans le respect des conditions prévues aux articles R. 3511-2 et suivants du code de la santé publique.
- A partir du 1er janvier 2008, cet espace réservé aux fumeurs devra être entièrement hermétique, en dépression et ne pourra pas dépasser 20% de la surface de l'établissement. Aucune prestation de service ne pourra être effectuée dans ce fumoir auquel le personnel d'entretien n'aura accès qu'une heure après sa fermeture.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac